

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID: 085-218501559-20240905-2024_09_02_D95-DE

Publiée le

- 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024 Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents: Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

<u>Membres excusés</u> : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20 Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D95 - APPROBATION DE LA POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE "DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO"

Madame Gisèle Seweryn, adjointe déléguée à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse, rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif est éligible depuis le 01/09/2021 à l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale destinée à garantir aux familles les plus modestes des repas à la cantine pour un 1€ maximum.

En ce sens, les élus réunis en conseil le 31 août 2021 avaient approuvé la mise en place du dispositif via la signature d'une convention triennale (délibération n°2021-D90). La période étant échue et la ville de Mouilleron-le-Captif restant éligible au dispositif, il revient au conseil municipal de statuer sur la poursuite du dispositif pour une période de 3 ans.

Madame Seweryn précise que le dispositif de la "cantine à 1 euro" consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1€. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

L'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € ou 4 € (si objectifs EGALIM atteints) par repas servi au tarif maximal d'1 €. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré, qu'ils résident ou non sur la commune.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID: 085-218501559-20240905-2024_09_02_D95-DE

La convention prévoit qu'en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la convention et à l'aide de l'Etat.

C'est dans ce cadre que lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, les élus ont approuvé le vote des tarifs 2024 dont ceux du restaurant scolaire (délibération 2023-D139).

L'adjointe déléguée rappelle que les tarifs votés intégraient le dispositif « cantine à 1€ » sous réserve du renouvellement de la convention et de la poursuite du financement par l'Etat. Elle précise également qu'au regard de l'évolution du dispositif de pouvoir élargir la tarification jusqu'au quotient 1 000, la commune avait fait le choix d'étendre la mesure jusqu'au quotient 900 pour les familles de la commune et extérieures.

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune	0.75 €	1.00 €	1.00 €	3.66 €	3.86 €	4.06 €	4.08 €	4.11 €	4.22 €
Hors Commune	0.75 €	1,00 €	1.00 €	4.83 €	4.84 €	4.86 €	4.87 €	4,89 €	4.91 €

Ces dispositions valent pour la durée de la convention avec l'Etat fixée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Une réflexion sur le maintien de cette tarification sociale sera à nouveau menée au terme de la convention, ou préalablement en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération 2023-D139 fixant les tarifs 2024 pour le restaurant scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la poursuite de la tarification sociale "dispositif de la cantine à 1 €" pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention établie avec l'Etat,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour extrait conforme

e Maire

eky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisle par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr